Ville de Neuilly Plaisance

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : **35**

SEANCE ORDINAIRE DU 04 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 04 novembre à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous sa présidence, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 29 octobre 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MARTINACHE, Mme BOILEAU, Mme YILMAZ, Mme PELLEGRINO, M. TOURE, Mme DJENNANE, Mme CHOULET, Mme DONA, M. LEPPERT, M. GIBERT, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, M. BRESSAN, M. TAGLANG, Mme ALI, M. LECHUGA, Mme HERVÉ, Mme PORTE, Mme LARRAGUETA, Mme BERNARDONI, M. RIGAULT, M. TOSUN, M. LE TOSSER, M. MAASSRY, M. PRIGENT, Mme SCHWARTZBROD, M. FREMIN.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :
M. BUTIN donne pouvoir à Mme LAMAURT
M. BERTHIER donne pouvoir à Mme BERNARDONI
Mme EMANE donne pouvoir à Mme ALI
Mme AACHOUR donne pouvoir à M. LE TOSSER
M. ROBICHON donne pouvoir à M. PRIGENT.

ÉTAIT ABSENTE :
Mme LE BAIL.

SECRÉTAIRE DE SEANCE :
Mme BOILEAU.

N°2026.11.76 – Adhésion à l'association THE SORORITY FOUNDATION pour la mise en sécurité et le soutien des personnes faisant face à toute forme d'isolement, de violences ou de (cyber)harcèlement.

Sur présentation de Madame Serpil-Denise YILMAZ, Maire-Adjoint déléguée aux Affaires Sociales, à la Solidarité, à la Santé, à l'Inclusion et à l'Égalité Femme Homme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le projet de convention d'adhésion annexé à la présente délibération,

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20261104-DLB-2026-11-76-DE
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026

Certifié exécutoire
Acte publié le **13/11/2026**

Considérant que l'association THE SORORITY FOUNDATION a pour objet la lutte contre toutes les formes de violences, d'isolement et de (cyber)harcèlement, au moyen notamment d'un outil numérique sécurisé et gratuit d'entraide citoyenne mobilisant un réseau de plus de 400 000 personnes,

Considérant que cette adhésion permettrait à la commune de faire bénéficier ses habitant(e)s d'un accès gratuit à cet outil, de former ses agents ainsi que les responsables associatifs et commerçants volontaires aux réflexes de prévention et de mise en sécurité, de valoriser les lieux sûrs de la ville sur la carte de l'application, et de bénéficier chaque année d'un bilan des actions menées sur le territoire communal,

Considérant que le montant de l'adhésion annuelle, fixé selon la strate démographique de la commune, s'élève à 2 000 €,

Considérant l'avis favorable de la commission des Affaires sociales, de la Solidarité, de la Santé, de l'Inclusion et de l'Égalité Femme Homme en date du 02 novembre 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : APPROUVE l'adhésion de la Ville de Neuilly-Plaisance à l'association THE SORORITY FOUNDATION, renouvelable chaque année par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse par l'une des parties.

ARTICLE 2 : APPROUVE le versement de la cotisation annuelle à l'association THE SORORITY FOUNDATION et précise que le montant de la cotisation annuelle s'établit à 2 000 € pour 12 mois glissants.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention initiale d'adhésion et tout avenant n'emportant pas modification substantielle de son objet.

Christian DEMUYNCK
Maire

Vanessa BOILEAU
Secrétaire

Certifié exécutoire
Acte publié le **13/11/2026**

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20261104-DLB-2026-11-76-DE
Date de télétransmission : 12/11/2026
Date de réception préfecture : 12/11/2026